






<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU DIMANCHE 10 JUIN 2018</p> <p>N° 57 / 2018</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents : 14</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 16</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Anrifina ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIHI, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Abdoullatuf MADI, Soidridine MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIHI-MADI.</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Salami ASSANI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Thomas INOUSSA, Angatahi MELA, Mariama MHIDINI, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Pour : 16</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p><u>Procurations :</u> Néant</p>	
<p>Objet :</p> <p>Portage du Projet d'Abattoir de Malamani (ZAE Intercommunale)</p>	<p><i>L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de juin, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 4 juin 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 12/06/2018</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>  	<p>Vu l'article 68 de la Loi 2015-991 dite NOTRE du 7 Août 2015</p> <p>Vu la Loi 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte</p> <p>Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011 relative à l'application à Mayotte des deuxièmes et cinquièmes parties du CGCT</p> <p>Vu l'Ordonnance n° 2002-1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions d'exercice des mandats locaux à Mayotte.</p> <p>Vu les articles L5214-16 et 1423-1 du CGCT</p> <p>Vu l'Arrêté préfectoral 2015-17604 portant création de la CCSud publié le 28 décembre 2015</p> <p>Vu la délibération de la commune de Chirongui n°20/2018 du 19 Février 2018 transférant le projet d'abattoir de Malamani à la Communauté de Communes du Sud</p> <p>Vu les articles L654-1, L654-3, L654-4 à L654-7 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Considérant la délibération n°20/2018 du 19 Février 2018 de la commune de Chirongui qui a approuvé le transfert du projet d'abattoir devant être implanté dans la Zone d'Activités Économiques de Malamani et a demandé à siéger au Comité de Pilotage du Projet,</p> <p>Considérant l'intérêt pour le département de Mayotte de se doter d'un tel projet structurant,</p> <p>Considérant l'obligation d'aménager un abattoir public,</p> <p>Le Président expose qu'une première étude de définition a été réalisée par l'ADIV, B.E Spécialisé de Clermont Ferrand et la COOPADEM –Coopérative Agricole Des Éleveurs Mahorais (Mayotte - 97) pour la mairie de Chirongui et a été transférée à la Communauté de Communes.</p> <p>Pour avancer dans ce projet et en l'absence de ressources humaines internes à la CCSud il est envisagé un appel public à la concurrence pour une Assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à la réalisation de l'abattoir avec études de variantes et intégration de la gestion des déchets.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité</p> <p>DÉCIDE :</p> <p>D'approuver la maîtrise d'ouvrage du projet d'abattoir</p> <p>D'autoriser la Commune de Chirongui à siéger au Comité de Pilotage</p> <p>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p>Fait à Bandrélé, le 12 juin 2018</p> <p>Le Président</p>   <p>Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>	